

N° 2023-098

RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement intérieur du personnel

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSION à Isabelle BRIARD
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT
Sébastien GALERON à Eric DODET
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Ay de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets,

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes,

Considérant que conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, à l'hygiène et sécurité, et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève,

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

DE DIRE que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire et à Mme la Directrice Générale des Services pour faire appliquer le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 DEC. 2023

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 21 DEC. 2023
Et de l'affichage le 21 DEC. 2023